

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 13 septembre 2010, à 20H00, à la maison communale de Membach.**

**Présents :** MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;  
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;  
M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;  
M.SARTENAR, A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse  
PASSELECQ, S.JACQUET, C.WINTGENS, épouse DODEMONT,  
E.THÖNNISSEN, J.KESSLER, L.LEDUC, épouse KISTEMANN,  
D.PIRARD, épouse DIRICK, et T.MATHIEU, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Demande de concession au cimetière de Baelen – Concession double superposée – Durée 30 ans au nom des époux Deraemaeker-Bragard.
2. Demande de concession au cimetière de Baelen – Concession simple – Durée 30 ans au nom de Madame Lucie Hendricks.
3. Demande de concession au cimetière de Baelen – Concession simple – Durée 20 ans au nom de Monsieur Ernest Geron.
4. Demande de concession au cimetière de Baelen – Placement d’une urne au colombarium – Durée 20 ans au nom de Madame Catharina Vette.
5. Demande de concession au cimetière de Baelen – Placement d’une urne au colombarium – Durée 30 ans au nom de Monsieur Norbert Piront.
6. Règlement complémentaire sur le roulage – Rue Longue – Panneau additionnel permettant aux cyclistes de circuler à double sens – Proposition.
7. Contrat d’agglomération – Egouttage à Roereken – Souscription des parts au capital C de l’AIDE – Décision.
8. Contrat de Rivière Vesdre – Programme d’actions du Protocole d’Accord 2011-2013 – Décision.
9. Acquisition d’une parcelle de terrain sise derrière la place communale, au lieu-dit « Levren », cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C 74y partie d’une contenance de 1.203,8 m<sup>2</sup> – Décision.
10. Acquisition de modules pour les jeunes de Membach – Décision.
11. CPAS – Compte de l’exercice 2009 – Approbation.
12. CPAS – Modification budgétaire n°1/2010 – Service ordinaire – Approbation.
13. Subsidés 2010 – Montants supérieurs à 2.500 € – Octroi – Approbation.
14. Compte communal – Exercice 2009 – Arrêt.
15. Modifications budgétaires n°3 et 4/2010 – Services ordinaire et extraordinaire – Arrêt.
16. Fabrique d’église Saint Jean-Baptiste de Membach – Compte de l’exercice 2009 – Avis.
17. Fabrique d’église Saint Paul de Baelen – Budget de l’exercice 2011 – Avis.
18. Eglise protestante d’Eupen/Neu-Moresnet – Budget de l’exercice 2011 – Services ordinaire et extraordinaire – Avis.

Point supplémentaire porté à l'ordre du jour par le Groupe Union

19. Service des Travaux / Ouvriers communaux - Questions relatives à l'organisation.
20. Procès-verbal de la séance du 05 juillet 2010 - Approbation.

**HUIS CLOS**

21. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Ratification.
22. Convention relative à la mise à disposition de la Commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur chargé d'infliger les amendes administratives - Modifications - Approbation.
23. Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2010 - Approbation.

**SEANCE PUBLIQUE**

- 1) **Demande de concession au cimetière de Baelen - Concession double superposée - Durée 30 ans au nom des époux Deraemaeker-Bragard.**

Le Conseil, à l'unanimité, accorde une concession double superposée, pour une durée de 30 ans, au cimetière de Baelen, au nom des époux Deraemaeker-Bragard.

- 2) **Demande de concession au cimetière de Baelen - Concession simple - Durée 30 ans au nom de Madame Lucie Hendricks.**

Le Conseil, à l'unanimité, accorde une concession simple, pour une durée de 30 ans, au cimetière de Baelen, au nom de Madame Lucie Hendricks.

- 3) **Demande de concession au cimetière de Baelen - Concession simple - Durée 20 ans au nom de Monsieur Ernest Geron.**

Le Conseil, à l'unanimité, accorde une concession simple, pour une durée de 20 ans, au cimetière de Baelen, au nom de Monsieur Ernest Geron.

- 4) **Demande de concession au cimetière de Baelen - Placement d'une urne au colombarium - Durée 20 ans au nom de Madame Catharina Vette.**

Le Conseil, à l'unanimité, accorde la concession d'une urne au colombarium, pour une durée de 20 ans, au cimetière de Baelen, au nom de Madame Catharina Vette.

- 5) **Demande de concession au cimetière de Baelen - Placement d'une urne au colombarium - Durée 30 ans au nom de Monsieur Norbert Piront.**

Le Conseil, à l'unanimité, accorde la concession d'une urne au colombarium, pour une durée de 30 ans, au cimetière de Baelen, au nom de Madame Catharina Vette.

6) **Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Longue - Panneau additionnel permettant aux cyclistes de circuler à double sens - Proposition.**

F. Bebronne explique que la proposition de permettre aux cyclistes de rouler à double sens rue Longue est le résultat de diverses recommandations, parmi lesquelles celle du GRACQ, mouvement militant en faveur du vélo comme moyen de déplacement au quotidien.

J. Kessler fait remarquer que cette proposition, favorable sur les lignes droites, est dangereuse dans la rue Longue pourvue de chicanes.

Après ces explication et considération,

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que la Commune a pour objectif de poursuivre une politique visant à développer la mobilité douce ;

Considérant qu'il importe de sensibiliser les automobilistes à la présence des cyclistes et au partage de la voirie, notamment en zone 30, et de les inciter ainsi à adapter leur vitesse ;

Considérant qu'il est intéressant d'envisager la possibilité, notamment pour les enfants, d'aller à l'école à vélo en évitant de transiter via la route nationale, à plus dense trafic, et par conséquent plus dangereuse ;

Considérant que certains cyclistes empruntent la rue Longue à contre sens, voire roulent sur les trottoirs ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 9 voix pour et 6 voix contre (Union), propose :

**Article 1er :** L'accès de la rue Longue, depuis son carrefour formé avec la route de Dolhain RN61 vers et jusqu'au carrefour formé par les rues de l'Eglise et de la Régence est interdit à tout conducteur, à l'exception des cyclistes.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C 1 complétés de panneaux additionnels de type M 2 et de signaux F 19 complétés de panneaux additionnels M 4.

**Article 2 :** Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre wallon des Transports, Direction générale des Transports, Direction de la Coordination des transports, à l'attention de Madame Maryse Carlier, Directrice, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Ce règlement sera également soumis, pour information, à la zone de Police du Pays de Herve, rue de Maestricht 42 à 4650 Herve, ainsi qu'à l'antenne de Welkenraedt, place de la Gare 9 à 4840 Welkenraedt.

---

7) **Contrat d'agglomération - Egouttage à Roereken - Souscription des parts au capital C de l'AIDE - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13 novembre 2003 par laquelle notre Conseil décidait de conclure le contrat d'agglomération n°63004/01-63004 ;

Vu le courrier du 5 juillet 2010, références LH/RV/6671/2010, par lequel l'AIDE sollicite la souscription de la Commune au Capital C de l'Association en rémunération des apports relatifs aux travaux d'épuration ayant fait l'objet d'un compte final approuvé par la SPGE en 2009 ;

Vu les éléments de décomptes, communiqués par la SPGE, relatifs au dossier de la rue Roereken ;

Considérant que le montant de la souscription s'élève à 42% du montant des travaux (97.631 € hors TVA), soit 41.005 € hors TVA ;

Considérant que cette souscription a été actée lors de l'Assemblée générale de l'AIDE du 21 juin 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de constater cette souscription et d'en prévoir la libération annuelle par vingtième, soit 2.050,25 € hors TVA ;

Considérant que le premier versement doit intervenir au plus tard le 30 juin 2011 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de constater la souscription de 41.005 € hors TVA en faveur du Capital C de l'AIDE et d'en prévoir la libération annuelle par vingtième, soit 2.050,25 € hors TVA, et ce, suivant les stipulations du contrat d'agglomération.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour information à l'AIDE et pour disposition à Monsieur le Receveur régional.

8) **Contrat de Rivière Vesdre - Programme d'actions du Protocole d'Accord 2011-2013 - Décision.**

Le Conseil,

Attendu que la restauration de la qualité des ressources en eaux, des cours d'eau, de leurs abords et de la biodiversité qui y est associée ne peut se concevoir qu'à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique et ne peut s'envisager que par une gestion intégrée basée sur la concertation, la coordination et une participation volontaire des différents acteurs du sous-bassin ;

Attendu que l'article D 32 du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du Décret du 07.11.2007 (M.B. du 19.12.2007) portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement, prévoit, par sous-bassin hydrographique, l'existence d'un Contrat de Rivière, outil de gestion des ressources en eau à l'échelle du sous-bassin et organe de dialogue, de rassemblement, d'information et de sensibilisation des différents acteurs et usagers de l'eau ;

Attendu que le Contrat de Rivière Vesdre, outil de gestion des ressources en eau du sous-bassin hydrographique de la Vesdre, a prouvé depuis 2000 son efficacité grâce aux résultats positifs de la multitude d'actions menées par ses nombreux partenaires (programmes d'actions 2003-2006, 2006-2009 et prorogation 2009-2010), et grâce aux services

apportés par sa Cellule de Coordination aux différents partenaires et à la population (information, sensibilisation, formation, inventaires de terrain, etc.) ;

Attendu que le Contrat de Rivière Vesdre est administré par l'asbl « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre » (CRV), résultant de la transformation en 2009 de l'Intercommunale-asbl « Association des Communes du bassin de la Vesdre » (ACBV), initiatrice et gestionnaire du Contrat de Rivière Vesdre depuis 2000 ;

Attendu que la Commune de Baelen est géographiquement située dans le sous-bassin hydrographique de la Vesdre ;

Attendu que la Commune de Baelen est partenaire du Contrat de Rivière Vesdre depuis le 23 juin 2000 et qu'elle en a officiellement signé les Conventions d'Exécution successives (octobre 2003 - juin 2006, et juillet 2006 - juin 2009, prorogée jusqu'à décembre 2010) ;

Attendu que la Convention d'Exécution 2006-2009, prorogée jusqu'à décembre 2010, arrive à son terme et que la réalisation d'actions menant à l'amélioration de la qualité des ressources en eaux doit se poursuivre ;

Attendu qu'un nouveau Protocole d'Accord pour le Contrat de Rivière Vesdre est en préparation pour la période 2011-2013 ;

A l'unanimité, décide :

- De marquer sa volonté de poursuivre la participation de la Commune au Contrat de Rivière Vesdre.
- D'accepter d'inscrire au programme d'actions du Protocole d'Accord 2011-2013 du Contrat de Rivière Vesdre, les actions énoncées en annexe du courrier du CRV daté du 18.08.2010 et référencé 10/0222/CW, et pour lesquelles la Commune est maître d'œuvre ou partenaire.
- De prévoir l'inscription aux budgets 2011, 2012 et 2013 du montant de 1.050 €/an au titre de subside annuel à l'asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre (CRV).

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour information au CRV et pour disposition à Monsieur le Receveur régional.

**9) Acquisition d'une parcelle de terrain sise derrière la place communale, au lieu-dit « Levren », cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C 74y partie d'une contenance de 1.203,8 m<sup>2</sup> - Décision.**

M. Sarténar fait remarquer qu'au cours des premières tractations il était question d'acheter environ 4.000 m<sup>2</sup>.

M. Fyon répond que le vendeur a entre-temps trouvé un acquéreur privé pour une partie de sa parcelle, ce qui convient à la Commune puisque seule la partie qu'elle va acquérir lui est utile.

Après cette explication,

Le Conseil,

Attendu qu'afin d'assurer une partie de la jonction du sentier de promenade réalisé dans le cadre du projet PicsVerts avec le chemin de la Joie, il y a lieu d'acquérir une parcelle de terrain, propriété de Madame Radermecker et de ses trois enfants ;

Attendu que l'acquisition d'une autre parcelle de terrain, propriété du centre scolaire Saint-Joseph de Dolhain, est actuellement en cours de négociation ;

Attendu que l'acquisition de ces deux parcelles permettrait d'assurer la jonction totale du sentier de promenade au chemin de la Joie ;

Vu l'accord verbal de Monsieur Lucien Corman, fils de Madame Radermecker, par lequel celui-ci accepte de céder à la Commune la parcelle sise derrière la place communale, au lieu-dit « Levren », cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C 74y partie d'une contenance de 1.203,8 m<sup>2</sup> ;

Vu le plan levé le 03 juin 2010 et dressé le 15 juillet 2010 par le Géomètre Christophe Gustin, figurant sous liseré jaune la partie de parcelle à aliéner, cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C 74y partie d'une superficie mesurée et calculée de 1.203,8 m<sup>2</sup>.

Vu l'estimation de ladite parcelle, sous plus grande contenance, soit 4.763 m<sup>2</sup>, réalisée en date du 20 mars 2008 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 124/711-51 projet 20101004 ;

A l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle de terrain sise derrière la place communale, au lieu-dit « Levren », cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C 74y partie d'une contenance de 1.203,8 m<sup>2</sup>, au montant de 5.561,56 €.

#### **10) Acquisition de modules pour les jeunes de Membach - Décision.**

R.M. Parée prend la parole au nom du groupe Union. Elle est d'accord sur le principe, c'est-à-dire celui de trouver un lieu de rencontre pour les jeunes à Membach. Elle rappelle par contre qu'au mois de mai la Commune a refusé la proposition de la directrice de la maison de repos de Membach qui offrait des modules. Elle juge ce refus déplorable.

De plus, les modules devront être équipés en eau, en électricité, etc... et devront être isolés, ce qui représente un coût supplémentaire non négligeable.

Elle souligne que le Collège souhaite créer une ZACC et propose l'implantation d'un module excentré, ce qui est paradoxal, d'autant que le voisinage n'est pas favorable au lieu d'implantation.

F. Bebronne répond que d'un point de vue technique, les modules offerts constituaient un ensemble de 10 à 12 pièces emboîtées sans parois latérales. Ces modules présentaient un intérêt s'ils avaient une utilité dans leur globalité, ce qui n'est pas le cas. En outre, le coût de démontage de 10 à 12 modules pour en extraire 2 ou 3 aurait été démesuré.

R. Janclaes ajoute que les modules servant actuellement de classes à Baelen ne pouvaient pas non plus servir parce qu'ils sont difficilement transportables et qu'ils ne sont pas destinés à être montés et démontés à plusieurs reprises. Les trois modules actuellement situés à l'étage de l'administration communale provisoire sont équipés et déjà scindés en deux parties 1/3 - 2/3. Ils seront en outre pourvus d'un bardage.

M. sartenar estime que les modules offerts étaient complets au niveau de l'équipement et auraient simplement nécessité la fermeture d'un seul côté par la réalisation d'une paroi.

Le lieu d'implantation proposé par le Collège pose problème parce qu'il demandera la création et l'aménagement d'un accès et d'abords et parce que les jeunes ne se déplaceront pas si loin du centre du village s'ils n'ont pas de véhicules.

En résumé, ce lieu d'implantation ne constitue pas la bonne solution.

A la question de F. Bebronne de savoir quel est le meilleur lieu d'implantation, M. sartenar répond que la solution est au centre du village. Pourquoi ne pas étendre les modules actuels de Membach à destination d'un local pour jeunes ?

F. Bebronne signale que tous les riverains ne sont pas contre le projet.

R.M. Parée précise que compte tenu de l'emplacement excentré, il ne sera pas possible de faire respecter de règlements, quels qu'ils soient.

M. Sartenar conclut que 15.000 € ont été budgétisés mais que la réalisation du projet tel que décrit coûtera le double.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Vu la création de groupes de travail mis en place dans le cadre du PCDR sur base de priorités définies par les citoyens ;

Vu la création du groupe de travail « Encadrement de la jeunesse », duquel apparaît le souhait d'implanter un local pour les jeunes de Membach ;

Vu le courrier du 03.03.2010, adressé à la Direction Générale de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie (DGO4) de Liège, par lequel la Commune sollicite un avis préalable à l'installation d'un local pour les jeunes sur une parcelle sise à Membach, rue du Moulin, cadastrée division II, section A 520 Z ;

Vu le courrier du 05.08.2010, par lequel la DGATLP émet un avis préalable favorable conditionnel à l'implantation dudit local ;

Attendu qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite relativement à la pose de conteneurs sur ladite parcelle ;

Vu la demande de prix adressée à la société Lovéma pour l'acquisition des trois modules actuellement situés à l'étage de l'administration communale provisoire ;

Vu l'offre de la société Lovéma, en date du 20.08.2010, proposant l'acquisition des trois modules au montant de 13.552 € TVA comprise, incluant le démontage, le transfert et le remontage des trois modules ;

Attendu que dans l'attente de l'obtention du permis d'urbanisme les modules seront posés sur des plots, sur les lieux de leur affectation définitive ;

Attendu qu'il convient de saisir l'opportunité offerte par le démontage des modules de l'administration communale provisoire, et donc de profiter d'un démontage et d'un transfert à moindre coût ;

Attendu que le crédit permettant l'acquisition de ce module est prévu à la modification budgétaire n°4/2010, article 761/744-51, votée ce jour ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 9 voix pour et 6 voix contre (Union), décide d'acquérir les trois modules, actuellement situés à l'étage de l'administration communale provisoire, au montant de 13.552 € TVA comprise, incluant le démontage, le transfert et le remontage des trois modules, afin de les affecter à la création d'un local pour les jeunes à Membach.

---

**11) CPAS - Compte de l'exercice 2009 - Approbation.**

Le Conseil,

Les trois membres du Conseil de l'Action sociale s'étant retirés (S. Jacquet, E. Thönnissen et L. Leduc) ;

Attendu que le compte de l'exercice 2009 du CPAS a été arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 20.07.2010 ;

Entendu Madame M.C. Beckers, Présidente du CPAS, en son rapport ;

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2009 du Centre Public d'Action sociale :

		<u>Résultat budgétaire</u>	
		<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Droits constatés nets de l'exercice	+	976.971,83	30,00
Engagements de l'exercice	-	918.562,58	3.930,00
Excédent/Déficit budgétaire	=	58.409,25	- 3.900,00
		<u>Résultat comptable</u>	
		<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Droits constatés nets de l'exercice	+	976.976,04	30,00
Imputations de l'exercice	-	917.559,49	1.341,54
Excédent/Déficit comptable	=	59.416,55	- 1.311,54
		<u>Compte de résultats</u>	
Produits	+	887.941,26	
Charges	-	905.049,07	
Résultat de l'exercice	=	- 17.107,81	
		<u>Bilan</u>	
Total bilantaire		519.116,66	
Dont résultats cumulés:			
- Exercice		- 17.107,81	
- Exercice précédent		37.125,45	

A l'unanimité, approuve le compte de l'exercice 2009 du CPAS.

**12) CPAS - Modification budgétaire n°1/2010 - Service ordinaire - Approbation.**

Le Conseil,

Les trois membres du Conseil de l'Action sociale s'étant retirés (S. Jacquet, E. Thönnissen et L. Leduc) ;

Attendu que la modification budgétaire n°1/2010, service ordinaire, a été arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 18.08.2010 ;

Entendu Madame M.C. Beckers, Présidente du CPAS, en son rapport ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2010, service ordinaire, du Centre Public d'Action sociale :



<u>Service ordinaire</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Selon le budget initial	1.089.533,98 €	1.089.533,98 €	0,00 €
Augmentation	60.699,32 €	73.537,32 €	- 12.838,00 €
Diminution	10.010,79 €	22.848,79 €	12.838,00 €
Résultat	1.140.222,51 €	1.140.222,51 €	0,00 €

A l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°1/2010, service ordinaire, du CPAS.

---

**13) Subsides 2010 - Montants supérieurs à 2.500 € - Octroi - Approbation.**

Ce point est supprimé de l'ordre du jour. Les bilan et comptes de l'asbl Centre culturel et sportif n'ont pas encore été approuvés en Assemblée générale.

---

**14) Compte communal - Exercice 2009 - Arrêt.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de la Commune pour l'exercice 2009 :

**Résultat budgétaire :**

Service ordinaire

Recettes : 6.005.308,79 €      Dépenses : 3.885.050,57 €      Excédent budgétaire : 2.120.258,22 €

Service extraordinaire

Recettes : 7.861.925,49 €      Dépenses : 7.059.566,65 €      Excédent budgétaire : 802.358,84 €

**Résultat comptable :**

Service ordinaire

Recettes : 6.005.308,79 €      Dépenses : 3.880.434,30 €      Excédent budgétaire : 2.124.874,49 €

Service extraordinaire

Recettes : 7.861.925,49 €      Dépenses : 1.746.025,24 €      Excédent budgétaire : 6.115.900,25 €

A l'unanimité, arrête le compte communal pour l'exercice 2009 et marque son accord sur les moyens utilisés pour le financement des dépenses du service extraordinaire.

---

**15) Modifications budgétaires n°3 et 4/2010 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.**

Le Conseil,

Après avoir entendu J. Xhaufaire, Echevin des Finances, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre III de la première partie, et vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05.07.2007 portant règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 23.10.2009 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2010 ;

Vu les projets de modifications budgétaires n°3 et 4 (services ordinaire et extraordinaire) pour l'exercice 2010 établis par le Collège communal ;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du RGCC par la Commission visée par ledit article ;

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour et 6 voix contre (Union), arrête comme suit la modification budgétaire n°3 pour l'exercice 2010 :

#### SERVICE ORDINAIRE

Recettes : augmentation de 510.139,07 € et diminution de 592,97 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 6.152.544,28 €.

Dépenses : augmentation de 159.055,91 € et diminution de 31.418,65 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 4.367.362,86 €.

Ces mouvements entraînent une augmentation du résultat de 30.825,68 € et une diminution de 351.083,16 €, portant le boni à 1.785.181,42 €.

Par 9 voix pour et 6 voix contre (Union), arrête comme suit la modification budgétaire n°4 pour l'exercice 2010 :

#### SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes : augmentation de 519.731,01 € et diminution de 98.153,00 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 3.898.455,26 €.

Dépenses : augmentation de 533.764,25 € et diminution de 112.186,24 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 3.898.455,26 €.

Résultat en équilibre.

Conformément aux dispositions du décret du 22.11.2007 (MB 21.12.2007), la présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement provincial, Place Saint-Lambert 18 A à 4000 Liège.

#### **16) Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Compte de l'exercice 2009 - Avis.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2009 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach ;

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Service ordinaire	16.474,77 €	9.025,98 €
Arrêté par l'Evêque		5.781,14 €
<b>Total</b>	<b>16.474,77 €</b>	<b>14.807,12 €</b>

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Service extraordinaire	17.118,64 €	14.407,17 €
Total	17.118,64 €	14.407,17 €

---

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total général	33.593,41 €	29.214,29 €
Boni : 4.379,12 €		

---

La participation financière de la Commune étant de 8.996,96 € au service ordinaire et de 3.500 € au service extraordinaire ;

Par 11 voix pour et 4 abstentions (J. Xhaufaire, R.M. Parée, E. Thönnissen et L. Leduc), émet un avis favorable au compte de l'exercice 2009 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach.

---

**17) Fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Budget de l'exercice 2011 - Avis.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du budget de l'exercice 2011 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen ;

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Service ordinaire		
Arrêté par l'Evêque		6.240,00 €
Total	23.417,98 €	19.924,50 €

---

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Service extraordinaire		
Total	26.746,52 €	24.000,00 €

---

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total général	50.164,50 €	50.164,50 €

---

La participation financière de la Commune étant de 8.753,12 € au service ordinaire ;

Par 11 voix pour et 4 abstentions (M. Fyon, J. Xhaufaire, R.M. Parée et L. Leduc), émet un avis favorable au budget de l'exercice 2011 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen.

Le subside extraordinaire de la Commune sera adapté à l'avancement des travaux de protection des vitraux (article 25 des recettes).

---

**18) Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Budget de l'exercice 2011 - Services ordinaire et extraordinaire - Avis.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du budget de l'exercice 2011 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet :

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		11.948,50 €
Total	85.623,02 €	62.470,00 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	959.400,00 €	970.604,52 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	1.045.023,02 €	1.045.023,02 €

Vu la participation financière des différentes Communes, chiffrée à 65.893,02 € au service ordinaire, soit 3.294,65 € pour la Commune de Baelen ;

Par 7 voix pour et 8 abstentions (M. Fyon, J. Xhaufnaire, A. Pirnay, M.P. Goblet, S. Jacquet, M. Sarténar, R.M. Parée et L. Leduc), émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2011, service ordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

Vu la participation financière des différentes Communes, chiffrée à 298.000 € au service extraordinaire, soit 14.900 € pour la Commune de Baelen ;

Par 7 voix pour et 8 abstentions (M. Fyon, J. Xhaufnaire, A. Pirnay, M.P. Goblet, S. Jacquet, M. Sarténar, R.M. Parée et L. Leduc), émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2011, service extraordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

---

### POINT SUPPLEMENTAIRE PORTE A L'ORDRE DU JOUR PAR LE GROUPE UNION

En vertu de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le groupe Union porte le point suivant à l'ordre du jour.

#### **19) Service des Travaux / Ouvriers communaux - Questions relatives à l'organisation.**

Depuis environ deux années, et entre autre lors des Conseils communaux des 08 mars et 14 juin dernier, nous vous avons sensibilisé sur le malaise et la désorganisation du service des travaux.

Aujourd'hui, malgré toutes les explications que vous nous avez données à l'époque, nous devons constater, ainsi que toute la population, que la Commune n'a jamais été aussi sale et non entretenue.

De plus, le moral et la motivation des ouvriers n'ont pas été restaurés.

Mais que font donc les ouvriers communaux ?

Ci-dessous une liste de différents cas qui nous ont été rapportés par la population :

Cimetière de Membach - Plaines de jeux - Fauchages et tontes.

Balade PicsVerts à Médael.

Carport du module à l'école de Membach.

Etat de la route et avaloir bouché chemin de Hoevel.

Débordements des corniches et tache d'humidité marquée de la crèche.

Etat des chemins communaux, Garnstock, Overoth, Corbusch, ... .

Fontaine Peter Hodiament.  
Panneaux routiers masqués par la végétation.  
Et encore, et encore.

La minorité attend une réaction énergique et rapide pour le bien et la sécurité de tous.

---

R. Janclaes explique la situation par le manque d'effectifs et le grand nombre de chantiers actuellement en cours.

M. Fyon informe qu'il souhaite concentrer les hommes sur les travaux d'entretien quotidien de la Commune.

M. Sartenar a l'impression qu'il ne semble plus y avoir personne pour se rendre compte de la réalité sur le terrain, des travaux d'entretien qu'il est nécessaire d'entreprendre, et il se demande s'il n'existe pas un manque d'encadrement et de visibilité.

---

**20) Procès-verbal de la séance du 05 juillet 2010 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2010 est approuvé, par 12 oui et 3 abstentions (F. Bebronne, A. Pirnay et R.M. Parée, absents lors de ladite séance).

---

**HUIS CLOS**

---

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON

---